Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Sociétés ESSO et STCM

Commune de Toulouse

Bilan de la Concertation et de l'Association
Octobre 2016

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

- **Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne**
- Service Risques et Gestion de Crise
- Unité Prévention des Risques

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
- Direction Risques Industriels
- Département Risques Accidentels

SOMMAIRE

I.Préambule....3
II.La concertation....3
1.Les modalités de la concertation....3
2.Les moyens de communication mis en place....5
3.Les registres tenus à disposition du public....6
4.Les courriers adressés au préfet....6
5.Les réunions publiques....8
III.L'association....10
1.Les modalités de l'association....10
2.Les personnes et organismes associés....10
3.Les réunions de la CSS Fondeyre et le vote de la CSS sur le projet de PPRT....12
4.Les réunions d'association, les réunions de travail et les autres démarches d'association....14
5.Prise en compte des observations émises lors des réunions d'association et de travail sur le projet de PPRT soumis à la consultation officielle des POA et le déroulement de la procédure d'élaboration....16
6.Les avis des personnes et organismes associés....18
a)Avis de VNF....18
b)Avis de la société ESSO....18
c)Avis du conseil départemental de la Haute-Garonne....20
d)Avis de la commune de Toulouse....22
e)Avis de Toulouse Métropole....23
f)Avis des associations et des comités de quartier....23
g)Avis de la DIRSO....23
IV.Bilan de la concertation et de l'association....24

ANNEXES

Annexe 1 : copie de la page PPRT ESSO-STCM du site internet de la DREAL Occitanie
Annexe 2 : supports de communication utilisés durant la procédure PPRT
Annexe 3 : registres de concertation 2016 déposés au Capitole et en mairies de quartiers des Minimes, des Sept Deniers, de Lalande, des Trois Cocus et courriers reçus en 2015 et 2016
Annexe 4 : compte-rendu des réunions publiques du 5 octobre 2015 et 24 mai 2016, courriers préfectoraux en réponse aux courriers adressés par FNE et les comités de quartier
Annexe 5 : avis des personnes et organismes associés 2016
Annexe 6 : ordonnance en référé du 11 mars 2016 relative à la parcelle au nord du site ESSO placée en partie en secteur de délaissement possible

I. Préambule

Un premier PPRT autour du dépôt ESSO a été mis en œuvre. Initié en 2007, approuvé en 2010, le PPRT ESSO a été annulé en 2012 par le tribunal administratif de Toulouse ; la cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé l'annulation en mai 2014 en retenant deux motifs :

- les avis des personnes et organismes associés n'ont pas été joints au dossier du PPRT mis en enquête publique ; la synthèse de ces avis, rapportée dans la note de présentation, n'a pas permis une bonne information du public, entachant la procédure d'une irrégularité substantielle ;
- les modalités de concertation ont été insuffisantes puisqu'elles n'ont pas permis de suffisamment associer la population et les associations locales au processus d'élaboration du PPRT notamment au travers de l'organisation d'une réunion publique.

Afin de ré-initier la procédure tout en prenant en considération le classement Seveso seuil haut de STCM, un PPRT conjoint a été décidé compte tenu de la mitoyenneté de ces entreprises et du recoupement de leurs périmètres de risques. La démarche a été lancée le 30 avril 2015 avec la signature de l'arrêté préfectoral de prescription. Cet arrêté fixe le périmètre d'étude du PPRT concernant la commune de Toulouse en Haute-Garonne. Ce périmètre a été défini en regroupant un cercle de rayon égal à 344 mètres centré sur l'aire de stockage des batteries usagées pour STCM (rayon d'effet maximal actuel du site STCM avant mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques) et sur le périmètre du PPRT ESSO annulé, avant instruction de la révision quinquennale de l'étude des dangers. Les modalités de la concertation discutées fin 2014 avec les services de la commune de Toulouse et les membres de la commission de suivi de sites Nord, ont tenu compte en outre des motifs de l'annulation du premier PPRT.

La concertation a donc été conduite en deux phases : une phase préparatoire au lancement de la prescription du PPRT commun qui a duré six mois : de décembre 2014 à mai 2015. Puis une deuxième phase réglementaire qui s'est tenue entre juin 2015 et juillet 2016, soit 12 mois.

Durant cette concertation, les débats ont plutôt porté sur les sujets déjà évoqués lors de l'élaboration du premier PPRT, à savoir les études de dangers remises par les deux industriels SEVESO et la question du maintien de ces sites industriels dans la zone de Fondeyre, que sur la nouvelle procédure PPRT commune aux sites ESSO et STCM et le règlement d'urbanisme.

La phase de concertation de ce PPRT a été marquée par une forte mobilisation mais pas par une adhésion de toutes les parties prenantes au projet de PPRT puisqu'elle s'est soldée par de nombreux avis défavorables, notamment celui de la commission de suivi de sites Fondeyre, des collectivités et de l'industriel ESSO.

Le présent bilan vise à analyser les observations formulées par le public et les personnes et organismes associés au PPRT et à apporter les réponses des services instructeurs.

II. La concertation

1. Les modalités de la concertation

Les modalités de concertation ont été définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ESSO-STCM du 30 avril 2015. Elles prévoyaient les dispositions suivantes :
« 1. Au fur et à mesure de leur constitution, les documents techniques d'élaboration du PPRT (rapport de présentation de l'arrêté préfectoral de prescription, les cartes des aléas, des enjeux, les projets de zonage et de règlement) sont tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, en mairies de quartier Minimes (4, place du marché aux cochons), Sept-deniers (63, route de Blagnac), Trois Cocus (97, rue Ernest Renan) et Lalande (3, place Paul Riché) et à la mairie de Toulouse (place du Capitole). Ils sont également accessibles sur les sites internet de la DREAL Midi-Pyrénées (http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/).

Les observations du public sont recueillies, durant les heures d'ouverture, sur un registre prévu à cet effet déposé :

- *en mairie de Toulouse (place du Capitole) à Toulouse*
- *en mairie de quartier Minimes (4, place du marché aux cochons) à Toulouse ;*
- *en mairie de quartier Sept-deniers (63, route de Blagnac) à Toulouse ;*
- *en mairie de quartier Trois Cocus (97, rue Ernest Renan) à Toulouse ;*
- *en mairie de quartier Lalande (3, place Paul Riché) à Toulouse.*

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfecture de la Haute-Garonne – service du pilotage et la mutualisation interministériels – pôle « aménagement durable » (1 place Saint-Etienne – 31 038 Toulouse Cedex).

Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées par le préfet de la Haute-Garonne. Le public sera informé de la date, horaire et lieu de la ou des réunions publiques par voie de presse, par voie d'affichage en mairie de Toulouse et dans les mairies de quartier susvisées ainsi que sur le site internet de la commune de Toulouse. Ces informations seront également consultables sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/), 3 jours au moins avant l'échéance retenue.

***2.** La fin de la phase d'association et de concertation est fixée par le préfet sur proposition des services instructeurs visés à l'article 3.*
Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Garonne – service du pilotage et la mutualisation interministériels – pôle aménagement durable et en mairies de quartier Minimes (4, place du marché aux cochons), Sept-deniers (63, route de Blagnac), Trois Cocus (97, rue Ernest Renan) et Lalande (3, place Paul Riché) et à la mairie de Toulouse (Capitole). Il est également accessible sur les sites internet de la préfecture de la Haute-Garonne et de la DREAL Midi-Pyrénées. »

Les documents de l'élaboration du PPRT ont été mis en ligne régulièrement sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées qui a basculé sur le site de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en juillet 2016 (cf annexe 1).

Les modalités de la concertation ont été publiées dans les annonces légales de la Dépêche du Midi du 18 mai 2015. Un communiqué de presse du préfet de la Haute-Garonne en date du 22 mai 2015 a complété la démarche.

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ESSO-STCM du 30 avril 2015 a été affiché pendant un mois par la mairie de Toulouse au Capitole du 23 mai au 23 juin 2015 et dans les mairies de quartier des Minimes, Sept-Deniers, Lalande et Trois Cocus du 26 mai au 26 juin 2015 ainsi que par Toulouse Métropole du 21 mai au 21 juin 2015. Cet arrêté a également été publié au recueil des actes administratifs le 19 mai 2015.

Deux réunions publiques ont été organisées par les services de l'État les 5 octobre 2015 et 24 mai 2016, annoncées par affiches et plaquettes (cf. annexe 2) ainsi que par communiqué de presse du préfet de la Haute-Garonne du 29 septembre 2015 et par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 23 mai 2016.

La fin de la concertation avec le public a été fixée par le préfet de la Haute-Garonne au 30 juin 2016. Les registres ont été clos par le maire de Toulouse le 1er juillet 2016 et transmis à la préfecture le 19 juillet 2016 (annexe 3).

Il convient à ce stade du bilan de rappeler que les documents techniques du PPRT sur lesquels porte la concertation ne comportent pas les études de dangers remises par les deux industriels seveso mais les données issues de l'analyse qui en a été faite par les services instructeurs : les cartes d'aléas et des enjeux, les projets de zonage et de règlement. Il ne peut donc être reproché un défaut de concertation du fait de la non transmission des études de dangers réalisées par les exploitants. A noter que ces études ont pu être consultées par les membres de la commission de suivi de sites qui en ont fait la demande.

2. Les moyens de communication mis en place

Deux campagnes de communication ont été menées par les services de l'État en accord avec Toulouse Métropole et les personnes et organismes associés (cf. annexe 2) : une première en 2015 sur les risques associés aux deux sites seveso et une seconde en 2016, sur le projet de PPRT, durant la phase de consultation des personnes et organismes associés.

Ces campagnes de communication réalisées avec le concours de la société IDE Environnement ont été construites de la manière suivante :

- une exposition permanente a été mise en place à la mairie de quartier des Minimes, constituée de 3 panneaux (présentation ESSO, STCM, procédure PPRT) entre septembre 2015 et mai 2016, complété d'un 4ème panneau sur le contenu même du projet de PPRT entre mai et juillet 2016 ;
- des affiches et des plaquettes en amont de chaque réunion publique ont été mises à la disposition du public au Capitole et dans les mairies de quartier des Minimes, Sept-Deniers, Lalande et Trois Cocus dès le 28 septembre 2015 pour annoncer la réunion publique du 5 octobre 2015 et dès le 17 mai 2016 pour annoncer celle du 24 mai 2016. En outre, la plaquette relative au contenu du projet de PPRT datée de mai 2016 a été distribuée par la police municipale de Toulouse dans les boîtes aux lettres des immeubles situés dans le périmètre de la concertation et distribuée pendant 1h45 par 5 agents de la société Distrilib le 19 mai 2016 matin dans les différents points de passage suivants :
  - Métro La Vache
  - Métro Barrière de Paris
  - Métro Minimes-Claude Nougaro
  - Marché les Minimes
  - Devant école maternelle et élémentaire des Sept Deniers (108 et 110 route de Blagnac à Toulouse).

Plusieurs communiqués et articles de presse ont été publiés en 2015 et 2016 concourant à la bonne information du public sur la procédure PPRT :

Date	Objet ou intitulé	Journal
27/10/2014	Esso Fondeyre : onde de choc au comité de quartier	Dépêche du Midi
18/05/2015	Avis sur les modalités de concertation pour l'élaboration du PPRT Esso-STCM	Dépêche du Midi
22/05/2015	Le plan de prévention des risques technologiques autour des sites ESSO et STCM, zone de Fondeyre à Toulouse, est prescrit	Communiqué de presse du préfet de la Haute-Garonne
23/05/2015	Esso : le plan de prévention des risques relancé	Dépêche du Midi
04/06/2015	Esso : le plan de prévention des risques relancé	Dépêche du Midi
29/09/2015	Plan de Prévention des Risques Technologiques de Toulouse Fondeyre Réunion publique, le 5 octobre, à 18 heures, Maison de la citoyenneté, Place du marché aux cochons, Toulouse	Communiqué de presse du préfet de la Haute-Garonne
07/04/2016	Site à risque de Fondeyre : l'inquiétude des riverains	Dépêche du Midi
18/05/2016	Le dépôt de Fondeyre un sujet toujours explosif	20 minutes
18/05/2016	Dépôt Esso à Toulouse : les riverains désapprouvent le plan de prévention des risques	Actu Toulouse
18/05/2016	Les riverains contre le plan de prévention du dépôt ESSO	Dépêche du Midi

20/05/2016	Le dépôt de Fondeyre un sujet toujours explosif	Dépêche du Midi
23/05/2016	Avis de réunion publique sur le projet de PPRT Esso-STCM	Dépêche du Midi
25/05/2016	Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des sites ESSO et STCM à Toulouse a été présenté au public le 24 mai	Communiqué de presse du préfet de la Haute-Garonne
26/05/2016	Fondeyre : les risques industriels présentés	Dépêche du Midi
31/05/2016	Esso Fondeyre : non au plan de prévention	Dépêche du Midi
29/06/2016	Fondeyre : pour les collectivités, ESSO doit toujours déménager	Dépêche du Midi

3. Les registres tenus à disposition du public

Des registres de concertation (annexe 3) ont été tenus à disposition du public dès la prescription du PPRT ESSO-STCM et jusqu'au 30 juin 2016 :

- en mairie de Toulouse (place du Capitole) à Toulouse
- en mairie de quartier Minimes (4, place du marché aux cochons) à Toulouse ;
- en mairie de quartier Sept-deniers (63, route de Blagnac) à Toulouse ;
- en mairie de quartier Trois Cocus (97, rue Ernest Renan) à Toulouse ;
- en mairie de quartier Lalande (3, place Paul Riché) à Toulouse.

Le dossier du projet de PPRT soumis à l'avis des personnes et organismes associés a été aussi tenu à disposition du public pour consultation dans les mairies précitées également.

➔ *Observations portées sur les registres tenus en mairie*

Au total, 2 courriers ont été annexés aux registres, courriers dont les services instructeurs avaient déjà eu connaissance. Aucune autre observation n'a été portée sur les registres.

- registre du Capitole : le courrier de M. Autofage de juin 2015
- registre des Minimes : la contribution des comités de quartier datée de mars 2016
- registre des Sept-Deniers : 0 observation
- registre de Lalande : 0 observation
- registre des Trois Cocus : 0 observation

4. Les courriers adressés directement au préfet

Plusieurs courriers ont été adressés au préfet ou à ses services en lien avec la procédure PPRT, durant la phase d'association et de concertation (cf. annexe 3).

3 contributeurs sont identifiés, dont 2 membres du collège « riverains » de la commission de suivi de sites Fondeyre :

- les comités de quartiers
- France Nature Environnement
- M. Autofage.

- courrier de demandes de mise à disposition de documents, daté du 23 juin 2015 adressé **par le comité de quartier Minimes-Barrière de Paris.** Les réponses ont été apportées lors de la réunion du 17 septembre 2015 dédiée aux études de dangers.

- courrier de **M. Autofage** reçu en préfecture le 15 juin 2015 présentant les observations suivantes : le périmètre du PPRT est sous-estimé car il ne prend pas en compte le périmètre protecteur de 870 m relatif au boil over des bacs de distillat ainsi que les risques induits par le stationnement de wagons sous la rocade, le déménagement du dépôt ESSO est imprécis et le déménagement des deux sites seveso ESSO et STCM est

indispensable pour supprimer deux sources de pollution et de risques impactant le secteur de Fondeyre. M. Autofage a évoqué lors de la réunion publique du 5 octobre 2015 ces 4 arguments auxquels les services de l'État ont répondu en séance (annexe 4). Ce courrier a été également joint au registre de concertation déposé au Capitole.

- courrier du 27 septembre 2015 adressé par le **comité de quartier Minimes-Barrière de Paris** demandant la mise à disposition d'études et d'éléments à aborder en réunion publique. La consultation des études de dangers en préfecture a pu être organisée et les points soulevés dans le courrier ont été traités en réunion publique.

- courriel du 16 novembre 2015 à l'attention de la DREAL adressé par **M. Rivière de France Nature Environnement**. Ce courriel, organisé en 5 points, posait des questions sur l'étude de dangers, notamment, sur des accidents récents et celui de Buncefield, les conditions de modélisation de certains phénomènes dangereux du fait des conditions climatiques locales, la mise en ligne de certains documents, le trafic routier avenue de Fondeyre en heure de pointe et les indemnisations des victimes en cas d'accident majeur et d'absence de PPRT approuvé. Le préfet de la Haute-Garonne a répondu à ce courriel le 28 décembre 2015 (annexe 4). Cette réponse a également été transmise à l'ensemble des comités de quartier. Suite à la réunion publique du 5 octobre 2015, le rapport public relatif à l'importance du dépôt ESSO pour la sécurité d'approvisionnement en hydrocarbures de l'agglomération toulousaine et de la région Midi-Pyrénées, a été mis en ligne sur la page PPRT ESSO-STCM, en sus de sa disponibilité sur le site national : *www.ladocumentationfrancaise.fr.*

- courriels des 5 et 10 février 2016 adressés par **M. Rivière de France Nature Environnement** relatifs à des questionnements sur l'étude de dangers ESSO, reprenant certains points relatifs à l'accidentologie et les modélisations issus de son premier courrier. Le préfet a répondu le 24 mars 2016 (annexe 4).

- courrier de contribution **des comités de quartier des Minimes-Barrière de Paris, des Ponts-Jumeaux, de Lalande, des Sept Deniers** du 21 mars 2016 reçu le 12 mai 2016, joint au registre de concertation déposé à la mairie de quartier des Minimes et évoqué lors de la réunion publique du 24 mai 2016. Ce courrier émet essentiellement des critiques sur les études de dangers consultées par les comités de quartier. Les points de vigilance listés s'articulent autour de 6 thèmes :
- incompatibilité du site avec les projets de Toulouse Métropole et de l'État ;
- problème de sécurité routière du fait de l'approvisionnement par wagons d'ESSO ;
- études de dangers incomplètes (accidentologie, descriptif des équipements, analyse de risques) ;
- mesures de sûreté des sites insuffisantes ;
- sous évaluation des risques (internes et externes, méthodes de modélisation des effets) ;
- absence de partage d'alertes entre ESSO et STCM.

Les réponses ont été notamment données par les services instructeurs lors de la réunion de la commission de suivi de sites (CSS) Fondeyre du 27 mai 2016. Le préfet a par ailleurs répondu le 6 septembre 2016 (annexe 4).

- courrier de contribution **de France Nature Environnement** reçu le 25 mai 2016 et évoqué lors de la réunion publique le 24 mai 2016. Les points de vigilance listés s'articulent autour de 5 thèmes :
- incompatibilité du site avec les projets de Toulouse Métropole et de l'État ;
- application a minima de la méthode d'élaboration du PPRT ;
- sous évaluation des risques (internes et externes, méthodes de modélisation des effets) ;
- mesures de sûreté des sites insuffisantes ;
- règlement du PPRT trop permissif (vis-à-vis des équipements des seveso et des ERP) ;

Les réponses ont été notamment données par les services instructeurs lors de la réunion de la CSS Fondeyre du 27 mai 2016. Le préfet a par ailleurs répondu le 6 septembre 2016 (annexe 4).

5. Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées par les services de l'État durant la phase de concertation et de stratégie.

Pour chacune de ces réunions, des invitations personnalisées ont été adressées par le préfet :
- aux personnes et organismes associés au PPRT ;
- aux propriétaires et locataires des biens situés en secteur de délaissement possible.

Des communiqués de presse du préfet de la Haute-Garonne ont également été publiés.

La réunion du 5 octobre 2015, à la mairie de quartier des Minimes (maison de la citoyenneté nord), à 18h :

80 personnes environ ont assisté à cette réunion d'information organisée alors que le projet en était au stade des études techniques. Ses objectifs étaient de permettre aux riverains et à tout citoyen qui le souhaite, d'être informé sur :
- ce qu'est un PPRT,
- les risques industriels existants, liés aux activités des sites ESSO et STCM,
- leurs effets possibles sur les zones situées à proximité de ces deux sites.

Outre les courriers d'invitation personnelle précédemment évoqués, le préfet a convié les riverains à participer à la réunion publique par un courrier transmis par courriel par les services de la direction de la démocratie locale de la ville de Toulouse.

Parmi les 80 participants, étaient présents un représentant de la SCI Leo Immobilier et un représentant de la SCI L'oiseau Migrateur, concernées par un secteur de délaissement prévu par le PPRT, ainsi que les représentants des comités de quartiers, M. Autofage et M. Rivière représentant FNE. Le conseil département, la commune de Toulouse et Toulouse Métropole étaient également représentés.

Un compte rendu exhaustif des interventions de la salle ainsi que les supports de présentation ont été mis en ligne sur le site internet de la DREAL. Le compte rendu a en outre été diffusé à l'ensemble des personnes et organismes associés au PPRT (cf. annexes 2 et 4).

Illustration 1: Réunion publique du 5 octobre 2015 avec à gauche de la photo les panneaux d'exposition

La réunion du 24 mai 2016, à la mairie de quartier des Minimes (maison de la citoyenneté nord), à 19h :

Près de 100 personnes environ ont assisté à cette réunion d'information organisée durant la phase de pré-consultation réglementaire des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT. Ses objectifs étaient de permettre aux riverains et à tout citoyen d'être informés sur le projet de PPRT, ses mesures sur

l'urbanisme futur et sur les biens existants.

Pour cette réunion, une campagne de communication plus complète a été entreprise (cf. paragraphe 2 avec le concours de la police municipale de Toulouse et de la société Distrilib). Le périmètre de distribution des plaquettes par la police municipale est présenté en rose et en jaune ci-dessous :

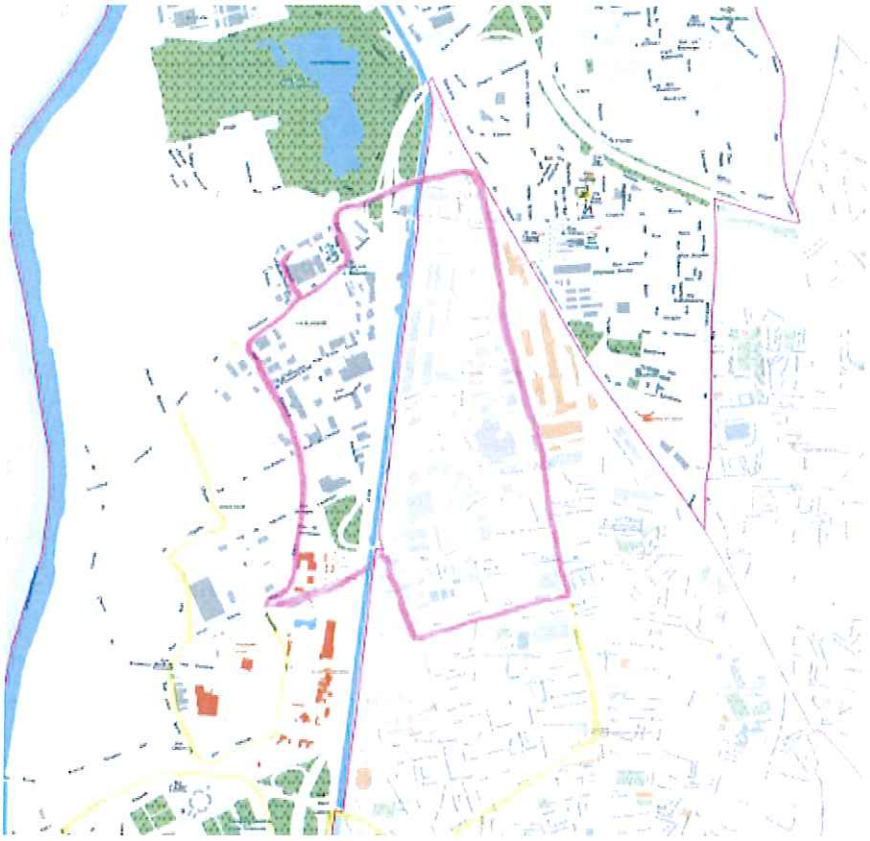

Parmi les participants, étaient notamment présents un représentant de la SCI Leo Immobilier, concernée par un secteur de délaissement prévu par le PPRT, ainsi que les représentants des comités de quartiers, de FNE. Le conseil département, la commune de Toulouse et Toulouse Métropole étaient également représentés.

Un compte rendu exhaustif des interventions de la salle ainsi que les supports de présentation ont été mis en ligne sur le site internet de la DREAL. Le compte rendu a en outre été diffusé à l'ensemble des personnes et organismes associés au PPRT (cf. annexe 4).

Illustration 2 : Réunion publique du 24 mai 2016

III. L'association

1. Les modalités de l'association

Les modalités de l'association ont été définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ESSO-STCM du 30 avril 2015 Elles prévoyaient les dispositions suivantes :
*« 2.**Une réunion d'association**, à laquelle participeront les personnes et organismes visés au 1. du présent article est organisée **dès le lancement de la procédure**. Le cas échéant, **d'autres réunions peuvent être organisées** soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.*

Ces réunions d'association, convoquées au moins 14 jours avant la date prévue :
– présentent les études techniques du PPRT ;
– présentent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant l'enquête publique ;
– déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les relevés de conclusions de ces réunions sont adressés pour observation aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du relevé de conclusions.

*3. **Le projet de plan**, avant enquête publique, est soumis **aux personnes et organismes associés** visés au 1 du présent article. À défaut de réponse **dans un délai de 2 mois** à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable. »*

Au préalable à la prescription du PPRT fin avril 2015 et afin de tenir compte des motifs d'annulation du premier PPRT ESSO, plusieurs réunions de travail se sont tenues afin de permettre aux personnes et organismes associés de comprendre leur rôle durant la procédure d'élaboration. Peuvent être évoquées en particulier, la réunion du 22 janvier 2015 organisée entre la DREAL et les représentants du comité de quartier Minimes-Barrière de Paris, l'intervention de la DREAL le 14 mars 2015 dans les locaux de FNE, les réunions de travail avec ESSO (23 janvier 2015) et STCM (16 avril 2015), ainsi que les réunions de travail des 8 janvier, 27 janvier, 3 mars, 7 avril 2015 avec les représentants et les services de Toulouse Métropole et de la commune de Toulouse.

La phase d'association s'est déroulée ensuite du 18 mai 2015 au 2 juillet 2016. Elle s'est concrétisée par plus de 15 réunions de travail qui sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Enfin, la consultation des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT a été organisée du 2 mai au 2 juillet 2016.

Les documents de l'élaboration du PPRT ont été mis en ligne régulièrement sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées devenue Occitanie.

2. Les personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT sont :
- la société ESSO SAF,
- la société STCM (Société de Traitement Chimique des Matériaux,
- le maire de la commune de Toulouse ou son représentant,
- le président de Toulouse Métropole ou son représentant,
- le président du SMEAT (Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine) ou son représentant,
- le président du conseil département de la Haute-Garonne ou son représentant,
- le président du conseil régional de Midi-Pyrénées, devenu Languedoc-Rossillon-Midi-Pyrénées, ou son représentant,
- le directeur de SNCF Réseaux ou son représentant,
- la commission de suivi de sites « Fondeyre » dans son intégralité.

Il est à noter que bien qu'invités systématiquement, le conseil régional, le SMEAT et la CCI n'ont jamais été représentés lors des différentes réunions sur le PPRT depuis le lancement de son élaboration.

La commission de suivi de site (CSS) Fondeyre, a été créée par arrêté préfectoral du 30 avril 2015. Sa composition a été modifiée par arrêté du 9 mai 2016.

La commission a notamment pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2 un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle est notamment associée à l'élaboration du PPRT et peut faire appel aux compétences d'experts dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral.

La CSS Fondeyre est composée des membres suivants :

Collège « Exploitants » :	– Le chef de dépôt M. STERN, titulaire et Mme DUQUENNE, suppléante, représentants de la société ESSO SAF. – Le directeur des usines M. ALLEGRIS-JOURDES, titulaire et le responsable exploitation M. MARCHAND, suppléant, représentant de la société STCM.
Collège « Salariés »	– M. VARLET, titulaire et M. HALLIDAY, suppléant, représentant des salariés de la société ESSO SAF. – M. WOROPAJ, titulaire et M. CANDELORO, suppléant, représentant des salariés de la société STCM.
Collège « administrations de l'État » :	– Le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant, – Le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture ou son représentant. – Le chef du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ou son représentant. – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant. – Le directeur départemental des territoires ou son représentant, –Le chef de l'unité territoriale Haute-Garonne de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant. –Le chef de la direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest ou son représentant. –Le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ou son représentant.
Collège « riverains / associations de protection de l'environnement » :	– M. REZEAU, titulaire et M. VITRICE, suppléant, représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse. – Mme BARIN, titulaire et M. BRUDY, suppléant, représentants de la société Yéo International. –M. CARIO, titulaire et M. AUDOUARD, suppléant, représentant de voies navigables de France (VNF), –M. CHINETTE, titulaire et Mme FAURE, suppléante, représentants de la société Nobert Dentressangle (NDL) , – M. HERMOSILLA, titulaire et M. BAGGI, suppléant, représentants du comité de quartier Nord Minimes – Barrière de Paris ; – M. GERVOIS, titulaire représentant du comité de quartier Ginestous-

	Sesquières et M. MARTIN, suppléant représentant du comité de quartier des Sept Deniers ; – M. STOCCO, titulaire représentant du comité de quartier de Lalande et M. MARQUIE, suppléant représentant du comité de quartier des Ponts-Jumeaux ; – M. RIVIERE, titulaire et M. POUGET, suppléant représentants de France nature environnement Midi-Pyrénées.
Collège « collectivités territoriales » :	– M. BOYER, titulaire et M. PAGNUCCO, suppléant représentants de la commune de Toulouse ; – Mme SUSSET, titulaire et Mme TOUTUT-PICARD, suppléante représentantes de Toulouse Métropole ; – Mme FARCY, titulaire et M. FABRE, suppléant représentants du conseil départemental de la Haute- Garonne.

3. Les réunions de la CSS Fondeyre et le vote de la CSS sur le projet de PPRT

Le devenir de la CSS Nord qui regroupait jusqu'à fin 2015 trois sites seveso (TOTAL à Lespinasse, TOTALGAZ à Fenouillet et ESSO) a été discuté en parallèle de la prescription du PPRT ESSO-STCM. La réunion de la CSS Nord du 8 décembre 2014 en atteste.

Plusieurs échanges sont intervenus avec les membres de la CSS Nord, dont les comités de quartier, Toulouse Métropole, les exploitants pour établir la composition des collèges associés à la CSS Fondeyre, regroupant désormais les sites ESSO et STCM.

Afin de maintenir une continuité dans les travaux de la CSS Nord ayant participé au 1er PPRT ESSO, les comités de quartier ont été conviés à cette CSS, de même que l'entreprise Yeo. A leur demande, le nombre des comités de quartier représentés a été élargi. Pour tenir compte des observations formulées par le commissaire enquêteur lors de la première enquête publique menée sur le PPRT ESSO, l'association FNE a été intégrée dans la CSS.

Afin de représenter les intérêts des entreprises, faute d'association relative à la zone d'activité de Fondeyre, la participation de la CCI a été également sollicitée dans le collège riverains.

Enfin, pour tenir compte des infrastructures voisines aux sites Seveso, les représentants de ND Logistics devenu XPO (gestionnaire de l'embranchement ferroviaire), de VNF (canal latéral) et de la DIRSO (rocade) ont été associés à la CSS.

La réunion du 18 mai 2015 :

Cette réunion a permis :

- d'installer le bureau de la CSS, de voter son projet de règlement intérieur,
- de présenter le périmètre d'étude du PPRT, les modalités de la concertation et le calendrier de travail 2015,
- de présenter la plaquette d'information du public sur les risques d'ESSO et l'exercice PPI 2015.

Lors de cette réunion, il a bien été précisé que le périmètre d'exposition aux risques serait moins important que le périmètre d'étude et que les évaluations du foncier ne seraient conduites que sur une zone très restreinte au voisinage des sites ESSO et STCM et non, sur la même zone que celle retenue pour le premier PPRT ESSO annulé.

La réunion du 22 juin 2015 :

Précédée par une visite des sites ESSO et STCM organisée à la demande des membres de la CSS, cette réunion a permis :

- aux exploitants de présenter leur étude des dangers et les mesures de maîtrise des risques associées,
- aux services instructeurs de présenter les enjeux et les aléas du PPRT.

Les questions posées ont porté sur les études de dangers, la cinétique et la conduite à tenir en cas de crise, l'évolution des modélisations, la prise en compte du sens du vent, du risque de malveillance, la prise en

compte de l'accidentologie, le phénomène d'explosion des wagons pour lequel la DREAL et ESSO ne partagent pas la même approche.

Compte tenu des échanges qui se sont tenus le 22 juin 2015, les services instructeurs appuyés par le bureau en communication IDE Environnement, ont proposé qu'une réunion technique sur le contenu des études de dangers soit organisée en préfecture à l'attention du collège « riverains » et en association avec les services de Toulouse Métropole et des entreprises ESSO SAF et STCM.

La réunion technique du 17 septembre 2015 :

Elle avait pour but d'apporter des réponses précises aux questions des membres du collège « riverains » de la CSS Fondeyre sur les risques technologiques et plus particulièrement sur les études de dangers. Les comités de quartier et FNE ont participé, de même que Toulouse Métropole et la commune de Toulouse représentée par son élu de quartier, M. Boyer. Bien qu'invités, les représentants de la CCI, de Yéo Frais, de NDL et de VNF n'ont pas été représentés.

Au terme de cette réunion, les comités de quartier et FNE ont émis le souhait de consulter les études de dangers, ce qui a été fait en amont de la réunion publique, dans les locaux de la préfecture.

La réunion du 14 octobre 2015 :

Son objectif était de présenter le bilan environnemental 2014 de la société STCM, d'informer les membres de l'incident survenu sur le stock de batteries de la société STCM en septembre ainsi que du retour d'expérience de l'exercice PPI ESSO du mois de mai.

La réunion du 18 décembre 2015 :

Cette réunion a permis de présenter l'évolution récente du contexte législatif des PPRT (ordonnance du 22 octobre 2015). Les points qui ont soulevé des questions de la part des comités de quartier visaient :

- la suppression des obligations de protection du bâti occupé par les activités économiques ;
- la révision simplifiée des PPRT ;
- les mesures alternatives dans les secteurs de mesures foncières possibles.

Les points ouverts à la stratégie, la simplification du zonage brut en zonage réglementaire et les principes de réglementation sur l'urbanisme futur ont été présentés. La simplification proposée n'a pas amené de remarques et le souhait d'interdire la construction de logement dans le périmètre PPRT a été exprimé par certains participants.

Le calendrier PPRT 2016 a ensuite été présenté prévoyant la définition de la stratégie d'ici fin février, la consultation des POA au second trimestre, une enquête publique et une approbation au dernier trimestre 2016. Ce calendrier n'a pas fait l'objet de remarques.

Enfin, en questions diverses, les réponses aux questions posées sur l'étude des dangers par FNE ont été évoquées. Les services instructeurs se sont engagés à répondre par écrit et à verser ces réponses au dossier PPRT (cf. annexe.3 – bilan de concertation). Une demande d'intégrer de nouveaux membres au sein du collège « riverains » a été formulée mais a été refusée en séance, de même que l'envoi d'une copie des études de dangers. Les représentants de Toulouse Métropole ont indiqué que le conseil communautaire délibérerait au moment voulu sur le maintien dans la zone des deux sites Seveso.

La réunion du 19 janvier 2016 :

Cette réunion a permis de présenter les pistes de stratégie sur le bâti existant, les conclusions des investigations complémentaires (étude de vulnérabilité du bâti réalisée par l'Ineris et évaluation sommaire et globale du foncier par France domaine) au niveau des secteurs de mesures foncières possibles en zone « r ». Les bilans annuels 2015 des activités des sociétés ESSO et STCM ont également été présentés par les exploitants.

Lors de cette réunion, les échanges ont porté sur l'application du code du travail et les mesures de soutien économique des entreprises exposées aux aléas les plus forts, ainsi que sur le devenir du squat au Nord du site ESSO. FNE et le conseil départemental se sont exprimés en faveur de l'ouverture des secteurs de délaissement. Les services instructeurs ont rappelé qu'un courrier à l'attention de chacun des trois propriétaires des bâtiments situés en zone r était en préparation afin de les informer de la phase de stratégie du PPRT, des conséquences de l'ordonnance du 22 octobre 2015 et des conclusions de l'étude de vulnérabilité menée par l'Ineris.

La réunion du 11 février 2016 :

L'étude Ineris menée sur certains bâtiments en vue d'évaluer leur vulnérabilité et les mesures de renforcement à mettre en œuvre a été restituée au cours de cette réunion, par son auteure. Il a notamment été rappelé durant l'exposé que certains phénomènes dangereux issus d'effets dominos pouvaient ne pas être pris en considération pour les travaux de sécurisation du fait de leur cinétique (phénomènes d'explosion des wagons et des bacs de distillats).

La finalisation du règlement PPRT (dont un projet en version 0 avait été adressé au préalable aux membres) et des secteurs de délaissement possible a par ailleurs été discutée.

La réunion du 27 mai 2016 :

Lors de la réunion CSS Fondeyre du 27 mai 2016, le projet de documents du PPRT adressés préalablement à tous les membres par le préfet de la Haute-Garonne par du 22 avril 2016, ont été présentés. Un tour de table a ensuite été organisé. Les oppositions au projet de PPRT ont été formulées par :

- la société Esso
- les comités de quartier et FNE,
- les collectivités présentes à savoir Toulouse Métropole, la commune de Toulouse, et le conseil départemental.

Les oppositions mentionnées par les associations et les collectivités ne portent pas sur des points spécifiques du projet de PPRT mais plus sur le maintien des deux sites seveso en zone urbanisée et sur la démarche de maîtrise des risques exposée dans les études de dangers, qu'elles jugent insuffisantes.

Le vote sur le projet de PPRT a donné les résultats suivants :
— Collège des collectivités :
3 votes défavorables (Toulouse, Toulouse Métropole, conseil départemental), soit 24 voix.
— Collège des riverains :
4 votes défavorables (FNE, comité de quartier Nord-Minimes, comité de quartier des Sept-Deniers, comité de quartier Lalande), soit 12 voix.
1 abstention (Yeo Frais) soit 3 voix
1 vote favorable (VNF),soit 3 voix
— Collège des exploitants :
1 vote défavorable (Esso) soit 12 voix
1 vote favorable (STCM, soit 12 voix
— Collège des salariés :
1 vote défavorable (Esso) soit 12 voix
1 vote favorable (STCM) soit 12 voix.
— Collège des administrations :
Avis favorable à l'unanimité soit 24 voix.

Le projet de PPRT ESSO STCM recueille 60 voix défavorables, 51 voix favorables et 3 voix abstentions, sur un total de 114 voix disponibles participant au vote

4. Les réunions d'association, les réunions de travail et les autres démarches d'association

Les réunions et échanges organisés par les services de l'État avec l'ensemble ou une partie des POA sont détaillés ci-après :

- Réunions plénières en configuration POA/commission de suivi de sites : 18 mai 2015, 22 juin 2015, 14 octobre 2015 18 décembre 2015, 19 janvier 2016, 11 février 2016, 27 mai 2016 (cf. paragraphe 3 ci-avant) ;

- Réunions en comités restreints :
  - réunion avec les exploitants, le collège riverains et le collège collectivités de la CSS, le 17 septembre 2015 relative au contenu des études de dangers ;
  - réunions avec Toulouse Métropole les 7 mai 2015 (études de dangers), 12 mai 2015 (étude des

enjeux), 7 juillet 2015 (préparation de la réunion publique), 13 novembre 2015 (zonage brut et investigations complémentaires), 3 décembre 2015 (zonage PPRT et secteurs de délaissement possible) :

- réunion avec les collectivités appelées à financer les mesures foncières du PPRT du fait de la perception de la CET d'ESSO SAF soit Toulouse Métropole, le conseil départemental et le conseil régional (invité mais absent) le 5 février 2016 relative aux secteurs de délaissement possible;
- réunion avec les exploitants Seveso le 19 novembre 2015 relative au zonage brut et aux investigations complémentaires ;
- réunion avec les exploitants Seveso et Toulouse Métropole les 17 septembre 2015 (étude des dangers), 19 novembre 2015 (zonage brut et investigations complémentaires), 10 décembre 2015 (zonage PPRT et secteurs de délaissement possible). Une réunion a été également organisée à la demande d'ESSO le 25 mars 2016 relative à la relecture du projet de règlement PPRT v1 (Toulouse Métropole était absente) .

Un travail d'association a également été conduit auprès des propriétaires et locataires situés en zones rouge du PPRT, notamment en secteur de délaissement possible. Ce travail a consisté à informer les interlocuteurs sur les niveaux de risques auxquels ils se trouvaient exposés, sur l'avancement du projet de PPRT et à recueillir l'avis des propriétaires, au moment de la stratégie, sur les ouvertures ou non de secteurs de délaissement possible de leur bâti :

- **SCI Leo Immobilier :** courrier du préfet du 22 juin 2015 proposant une étude de vulnérabilité conduite par l'Ineris sur le bâti, visite du site avec l'Ineris et la DREAL le 1er juillet 2015, courriers d'invitation aux réunions publiques adressés les 23 septembre 2015 et 9 mai 2016, courrier du préfet du 10 février 2016 restituant les études conduites par l'Ineris et sollicitant un avis sur l'ouverture ou non en secteur de délaissement, courrier de la SCI du 14 mars 2016 demandant un délai de réponse, courrier du 23 mars du préfet accordant un délai supplémentaire de réponse, réunion entre les services de la DREAL et le conseil de la SCI Leo Immobilier le 20 avril 2016, courrier de réponse du conseil de la SCI Leo Immobilier du 23 mai 2016 ne souhaitant pas se positionner sur l'ouverture ou non d'un secteur de délaissement à ce stade de la procédure et sollicitant de nouvelles questions. Le préfet a répondu par courrier du 6 septembre 2016 aux questions posées.

- **SCI L'oiseau Migrateur :** courrier du préfet du 22 juin 2015 proposant une étude de vulnérabilité conduite par l'Ineris sur le bâti, visite du site avec l'Ineris et la DREAL le 1er juillet 2015, courriers d'invitation aux réunions publiques adressés les 23 septembre 2015 et 9 mai 2016, courrier du préfet du 10 février 2016 restituant les études conduites par l'Ineris et sollicitant un avis sur l'ouverture ou non en secteur de délaissement, courriel du 7 mars 2016 de M. Miquel demandant des informations complémentaires, entretien téléphonique entre les services de la DREAL et M. Miquel le 16 mars 2016, courrier de réponse du préfet du 23 mars 2016. Pas de réponse finale obtenue à ce jour de la part de la SCI sur l'ouverture ou non d'un secteur de délaissement.

- **SCI Fondeyre :** courrier du préfet du 23 septembre 2015 informant de la présence d'un squat sur une zone concernée par des aléas technologiques, courriers d'invitation aux réunions publiques adressés les 23 septembre 2015 et 9 mai 2016, courrier du préfet du 10 février 2016 relatif à la stratégie sur le PPRT. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour de la part de la SCI Fondeyre sur la stratégie proposée au niveau de l'ouverture d'un secteur de délaissement et des contraintes d'urbanisme sur la parcelle.

- **Société Exadis**, locataire de la SCI Leo Immobilier : courrier préfectoral du 22 juin 2015 proposant une étude de vulnérabilité conduite par l'Ineris sur le bâti, visite du site avec l'Ineris et la DREAL le 1er juillet 2015, courriers d'invitation aux réunions publiques adressés les 23 septembre 2015 et 9 mai 2016.

- **Société Rial,** locataire de la SCI L'oiseau Migrateur : courrier du préfet du 22 juin 2015 proposant une étude de vulnérabilité conduite par l'Ineris sur le bâti, visite du site avec l'Ineris et la DREAL le 1er juillet 2015, courriers d'invitation aux réunions publiques adressés les 23 septembre 2015 et 9 mai 2016.

Plusieurs démarches ont par ailleurs été organisées à l'attention des familles résidant illégalement sur la parcelle appartenant à la SCI Fondeyre, par les services de la commune de Toulouse et par les services de l'État. Une ordonnance en référé du 11 mars 2016 a d'ailleurs ordonné l'expulsion des occupants sous 2 mois (cf. annexe 6).

5. Prise en compte des observations émises lors des réunions d'association et de travail sur le projet de PPRT soumis à la consultation officielle des POA et le déroulement de la procédure d'élaboration

Les demandes formulées, en dehors de celles d'ESSO, ont avant tout concerné les études de dangers remises par les industriels au travers de l'élargissement du périmètre d'exposition aux risques pris en considération. Cette demande d'élargissement sollicitée par les associations, M. Autofage dans son courrier au préfet en juin 2015, ainsi que par le conseil départemental de Haute-Garonne se fonde sur :

- la prise en compte du boil over classique et non du boil over couche mince pour les liquides inflammables de type distillats (gasoil, fioul domestique) ;
- la prise en compte des risques associés aux wagons circulant ou stationnant à l'extérieur du site, sur l'embranchement ferroviaire géré par XPO Logistics.

Ces demandes ont toutes été prises en considération par les services instructeurs qui ont apporté des éléments de réponse oraux et écrits à chaque contributeur. L'instruction des études de dangers et le périmètre d'exposition aux risques du PPRT n'ont cependant pas été revus pour les raisons suivantes :

(a) La prise en compte d'un boil over en couche mince est conforme aux instructions de l'Etat. La démarche a d'ailleurs été appliquée pour le site de TOTAL Lespinasse ainsi que sur tous les dépôts pétroliers français stockant du gasoil et du fioul domestique. L'Etat n'a aucun intérêt à minimiser un quelconque risque.
Il convient de rappeler que le boil-over est un phénomène qui a été peu observé lors des 2 dernières décennies. Pour mémoire, les principaux cas recensés sont antérieurs à 2000 :
-Yokkaichi (Japon), 15 octobre 1955
-Tacoa (Venezuela), 19 décembre 1982
-Milford Haven (Royaume-Uni), 30 août 1983
-Thessalonique (Grèce), 24 février 1986.

Il s'agit cependant de raffineries et de terminal pétrolier aux dimensions et aux stockages bien plus importants qu'Esso à Toulouse. En outre, la réglementation française a imposé sur les bacs à toit fixe des évents.

L'Ineris sur demande du ministère de l'écologie a mené plusieurs essais pour vérifier les conditions de survenue des boil over selon les catégories de liquides inflammables. C'est la démarche scientifique usuelle en matière de compréhension des risques. Les conclusions de ces essais dans le rapport omega 13, confirment que le phénomène de boil over classique sur du gasoil et du fioul domestique est impossible. Il se produit un phénomène moindre après plusieurs heures d'incendie. Ce rapport précise par ailleurs que les formules de calcul servant à modéliser les effets de ces phénomènes sont majorantes : *« Le modèle a été exclusivement développé à partir de données recueillies à partir d'essais à petite échelle. Les résultats fournis doivent donc être considérés comme des ordres de grandeur probables (ils ont été obtenus à partir d'hypothèses majorantes). Il convient également d'être prudent pour l'extrapolation de ces phénomènes à de plus grandes échelles. En effet, les essais ont été réalisés dans des conditions favorables à leur occurrence (fond de bac très plat, absence d'obstacles en fond de bac - pas de toit flottant par exemple) alors que la*

plupart des bacs réels ont un fond concave ou convexe,...) ». Enfin ce rapport mis à jour en 2013 confirme qu'aucun boil over en couche mince n'a été observé à ce jour.

La prise en compte de ces phénomènes ne correspond donc en rien à une démarche de minimisation des risques mais au contraire à une démarche majorante d'autant qu'il s'agit de phénomènes à cinétique lente (plus de 9 heures nécessaires à leur survenue en cas de bacs pris dans un incendie).

(b) Un PPRT ne prend en compte que les risques d'accidents générés par des installations situées dans l'enceinte dusite industriel seveso. Tout ce qui se passe à l'extérieur, comme les problèmes de stationnement ou d'acheminement des wagons-citernes dans le cas d'ESSO, relèvent de la réglementation internationale sur les transports de matières dangereuses (TMD). Il n'est pas prévu d'outils de maîtrise de l'urbanisation autour de ce type d'installations tels que des PPRT. Seules certaines grosses gares de triage identifiées par décret font l'objet d'étude de dangers. Aucune n'est localisée dans la région.
Pour autant, les effets thermiques et de surpression associés aux phénomènes dangereux issus de l'aire de dépotage interne des wagons sur le dépôt Esso sont pris en compte dans l'étude de dangers comme événements initiateurs possibles d'accidents sur les autres installations du dépôt. Les wagons qui se situeraient à l'extérieur du site, donc bien plus éloignés que les wagons présents à l'intérieur, n'ont pas de raison d'engendrer des effets dominos de plus grande ampleur que ceux déjà étudiés in situ et pris en compte pour le PPRT.
Enfin, la question de la sécurité routière inhérente aux problèmes de stationnement ou d'acheminement des wagons-citernes dans la zone de Fondeyre a été posée. Ce n'est pas dans le cadre du PPRT que cette question pourra être traitée. Néanmoins, le problème de signalisation du risque TMD aux croisements routiers sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine CSS afin que les différents acteurs concernés (Toulouse Métropole, XPO locataire de l'embranchement ferroviaire et membre de la CSS) puissent expliquer clairement les contraintes auxquelles ces manœuvres sont soumises et discuter sur la possibilité d'améliorer cette situation.

La société ESSO, a quant à elle, exprimé son opposition au projet de PPRT, essentiellement au motif que ce projet retient trois secteurs de délaissement possible. Les cartes d'aléas fournies par la DREAL sont majorantes selon l'entreprise, notamment du fait que les explosions des wagons et des bacs de distillats y soient considérées. ESSO considère donc que les **(c) risques sont surestimés** et que **des mesures organisationnelles d'évacuation des plus proches voisins seraient suffisantes**.

Les services instructeurs considèrent à ce stade de la procédure que les conclusions des études techniques de vulnérabilité fournies par l'Ineris et à la disposition d'ESSO depuis octobre 2015 n'ont pas à été totalement prises en compte par ESSO. Les conclusions des études ont montré que des renforcements étaient à prévoir. Ces renforcements sont souvent conséquents mais une réflexion sur des procédures organisationnelles adaptées permettrait de les réduire fortement. Des indications techniques sur celles-ci sont données dans les rapports :
« On notera que les mesures thermiques pourraient être fortement revues à la baisse en les substituant à la création d'un local de confinement REI voire à la mise en place d'une procédure d'évacuation par la façade Sud du bâtiment.
Cela nécessite une réflexion :
- Sur le temps d'évacuation
- La capacité de protection du bâtiment (zone d'ombre) ;
- La procédure à mettre en place ;
- Les gradients de température au sein du bâtiment ;
- La coordination avec le site industriel et le cas échéant avec les services de secours. »

Aussi, afin de garantir le même niveau de sécurité que celui offert par la délimitation d'un secteur de délaissement possible, il appartient à ESSO et aux riverains concernés de s'assurer de la capacité minimale de protection des bâtiments aux effets thermiques pour disposer d'un gradient de température adéquat avec une procédure d'évacuation, de mettre en place la procédure d'évacuation adaptée et le cas échéant les aménagements sur le bâti, en tenant compte des moyens d'alerte et du temps d'évacuation à observer.
Sans ces éléments techniques, le projet de PPRT ne peut être modifié. Il a été indiqué aux collectivités et à ESSO que l'État n'est pas fondé à diligenter cette étude complémentaire à ses frais dans la mesure où l'ordonnance du 22 octobre 2015 indique que cette étude est à mener une fois le PPRT approuvé, selon les

financements tripartites prévus pour les mesures foncières.

S'agissant du projet de règlement et du cahier de recommandations, les principales observations (en dehors de la suppression des secteurs de délaissement sollicitée par ESSO) formulées par ESSO et STCM ont été prises en considération, à l'issue de la réunion de travail du 25 mars 2016, dans les projets de documents mis à la consultation des POA entre mai et juillet 2016.

6. Les avis des personnes et organismes associés

Les courriers de consultation des personnes et organismes associés ont été envoyés par le préfet le 22 avril 2016. La consultation officielle des personnes et organismes associés s'est tenue du 2 mai au 2 juillet 2016.
Les personnes et organismes suivants ont émis des observations durant la saisine :
- ESSO : courrier du 1er juillet 2016
- le conseil départemental : procès verbal de la séance du 29 juin 2016
- la ville de Toulouse : procès verbal de la séance du 27 juin 2016
- Toulouse Métropole : procès verbal de la séance du 30 juin 2016
- VNF : courrier du 14 juin 2016
- DIRSO : courriel du 25 mai 2016.

FNE a adressé un dossier de presse daté du 24 mai 2016 et reçu le 25 mai 2016. Les comités de quartier ont adressé leur contribution datée du 21 mars 2016 et reçue le 12 mai 2016. Ces contributions seront prises en compte comme des avis.

a) Avis de VNF

VNF émet un **avis favorable** sur le projet de PPRT en faisant observer qu'une interdiction de stationner des bateaux, matérialisée par des panneaux, existe également rive droit et rive gauche au droit du dépôt ESSO.

b) Avis de la société ESSO

La société ESSO a donné un avis défavorable sur le projet de PPRT. Les arguments avancés sont :

- *Rythme de la procédure trop soutenu ne permettant pas le temps de l'explication et de la réflexion*
  Réponse des services de l'État :
  L'accélération de l'élaboration des derniers PPRT est une instruction de la ministre de l'écologie émise auprès des préfets de département en 2013 et rappelée le 31 mars 2016. La prescription du PPRT ESSO-STCM est à l'étude depuis 2014 et a fait l'objet d'un certain nombre de réunions d'explications pour favoriser son élaboration. Les services instructeurs n'ont jamais refusé à ESSO des créneaux d'intervention en réunions pour assurer les explications idoines. Par ailleurs, dès novembre 2015 les services instructeurs ont informé ESSO et Toulouse Métropole qu'aucune étude complémentaire ne serait financée par l'État sur le PPRT. Le relevé de décisions de la réunion du 10 décembre 2015 le confirme une nouvelle fois.

- *Enseignement lié à l'annulation du 1er PPRT non pris en compte et association insuffisante dans la mesure où les principaux riverains impactés n'ont pas participé directement aux travaux du PPRT*
  Réponse des services de l'État :
  Le retour d'expérience tiré de l'annulation du 1er PPRT a bien été analysé dans la mesure où :
  - un calendrier d'avancement donnant de la lisibilité aux partenaires a été diffusé régulièrement,
  - les personnes ayant participé aux travaux du 1er PPRT ont été associées aux travaux du nouveau PPRT afin d'assurer une continuité et faciliter aussi l'appropriation du nouveau projet
  - plusieurs réunions publiques ont été conduites auxquelles ont été conviés les propriétaires et locataires situés en zone rouge

- des échanges sont intervenus avec les propriétaires et locataires concernés par la zone rouge (cf. III.4).

La procédure PPRT ne peut se substituer aux obligations des exploitants seveso d'entretenir avec leur voisinage de proches relations visant à renforcer la culture du risque et la bonne appropriation des conduites d'urgence.

- *Investigations complémentaires sur le bâti incomplètes créant et entretenant la confusion de l'assistance sur les niveaux de risques*

  Réponse des services de l'État :

  Les études de vulnérabilité ont été conduites selon le cadrage national commun à toutes les études de ce type mises en œuvre durant l'élaboration des PPRT. Ces études ont confirmé que le bardage métallique simple peau rencontré au niveau des deux bâtiments en zone rouge, dans les zonages d'aléas fort plus thermiques, ne résiste pas au flux de 26 kW/m². En effet, on atteint les 60°C (température acceptable) à l'intérieur du bâtiment au bout de 10 secondes et les 250°C (température incendie généralisée) au bout de 55 secondes. Or, les bâtiments qui accueillent des stockages ne sont pas compartimentés et le comptoir d'accueil du public n'est pas séparé de ces zones placées sous fortes contraintes en cas d'incendie sur l'aire de dépotage des wagons. L'étude de protection proportionnée sollicitée par ESSO relève de la phase avale à l'approbation du PPRT et incombe aux propriétaires. Les études de vulnérabilité ont cependant permis de mettre en lumière qu'au vu de la présence de structure et de bardage métallique simple peau, il était erroné de penser que le risque s'arrêtait aux tracés des zones d'aléas fort plus. Si une partie de la structure ne tient pas dans cette zone, cela sous entend que le reste de la structure est vulnérable et que la stratégie d'évacuation prônée par ESSO peut s'en retrouver compromise sans travaux d'isolation.

- *Mesures foncières infondées au nord, du fait de l'occupation illégale de la parcelle et de l'arrêté en référé ordonnant l'expulsion des occupants*

  Réponse des services de l'État :

  Les services instructeurs partagent ce point de vue même si l'expulsion n'a toujours pas été opérée et le risque existe toujours de par la présence des squatteurs.

- *Mesures foncières infondées au sud, du fait de l'existence d'aléas fort plus thermiques uniquement sur 20 % des bâtis et des usages à des fins de stockage des zones concernées par ces aléas*

  Réponse des services de l'État :

  L'étude de vulnérabilité a montré que la structure porteuse et les parois au nord étaient vulnérables ce qui pose la question de la tenue du reste du bâti. Par ailleurs, cette étude n'a pas considéré que la zone de stockage était à différencier du reste du bâtiment dans la mesure où le bâtiment n'est pas physiquement compartimenté. Des données techniques complémentaires sont donc nécessaires pour appuyer l'acceptabilité de la mise en sécurité des personnes présentes dans les locaux, dont les clients, par simple procédure d'évacuation. En outre, les accords de principe des propriétaires et locataires, sur la procédure d'alerte puis d'évacuation sont à fournir pour garantir l'atteinte d'un niveau de sécurité équivalent au délaissement. En l'absence de ces éléments, les secteurs de mesures foncières sont maintenus.

Par ailleurs la société ESSO formule des remarques sur la rédaction de la note de présentation accompagnant le projet de PPRT et sur l'instruction de l'étude des dangers menée par la DREAL.
Les services instructeurs confirment que les phénomènes dangereux d'explosion des wagons citernes et des bacs de distillats sont bien conservés mais n'entrent pas en considération dans la stratégie de mesures foncières. L'exposé de l'Ineris le 11 février 2016 sur l'étude de vulnérabilité le confirme par ailleurs. Il s'agit de phénomènes dangereux issus d'effets dominos. Par ailleurs, le guide national PPRT rappelle que les phénomènes dangereux à cinétique lente ont aussi vocation à être réglementés par les PPRT (page 98 du guide) avec essentiellement une portée sur l'urbanisme futur.
Par simplification validée en phase de stratégie, le zonage réglementaire ne mentionne donc pas ces zones à cinétique lente pour lesquelles aucune contrainte sur le bâti existant n'est recensée. Les contraintes (mesures foncières) sont associées aux effets thermiques uniquement.

Enfin, ce n'est pas l'incendie du pipeway qui est pris en compte dans le PPRT mais l'UVCE. Le tableau

des phénomènes dangereux pris en considération dans le PPRT a pour mémoire été adressé à ESSO par courriel du 16 avril 2015.

c) Avis du conseil départemental de la Haute-Garonne

L'assemblée du conseil départemental de la Haute-Garonne a émis un **avis défavorable** sur le projet de PPRT lors de la séance du 29 juin 2016.

Les motifs de la délibération sont les suivants :

- **Incertitudes scientifiques quant au phénomène boil over couche mince** pris en considération dans le PPRT : le conseil départemental demande à ce que des essais adaptés au contexte industriel soient menés par l'exploitant
  Réponse des services de l'État :
  voir la réponse formulée au paragraphe III.5.

- **Absence d'évaluation technico-économique des solutions** permettant d'éviter le risque d'incendie au poste de dépotage des wagons
  Réponse des services de l'État :
  La société ESSO n'a pas identifié dans son étude de dangers ainsi qu'au moment de la stratégie du PPRT, de mesures supplémentaires (i.e financées de manière tripartite selon les dispositions de l'article L.515-17) permettant de supprimer les aléas « fort plus thermiques au niveau des 2 bâtiments voisins, dans des coûts inférieurs à ceux de la mise en œuvre des mesures foncières proposées. La construction de murs de protection ou le déplacement de l'aire de dépotage s'élèvent à plusieurs millions d'euros. Il convient de noter que l'aire de dépotage est équipée de doubles moyens fixes de lutte contre l'incendie (extinction et refroidissement) qui n'ont pas été valorisés dans la démarche de qualification des aléas, par choix de l'exploitant.

- **Absence d'analyse de risques issus du réseau ferré à proximité**
  Réponse des services de l'État :
  voir la réponse formulée au paragraphe III.5.

- **Absence de mesures de protections spécifiques des personnes fréquentant la piste cyclable sur le canal latéral**
  Réponse des services de l'État :
  D'après les cartes d'aléas, la piste cyclable n'est pas impactée par le niveau d'aléas le plus faible et se trouve à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques. Cela ne signifie pas qu'en cas d'accident sur le dépôt ESSO, il n'y aura aucun effet ressenti sur cette piste. Cependant, à titre d'illustration les effets de surpression seront inférieurs à l'intensité seuil de 20 millibars. La littérature ne retient pas d'effets directs sur la santé des personnes exposées à cette intensité. Le risque est qualifié d'indirect en cas de présence de personnes à proximité de vitres. Pour rappel, pour des niveaux d'aléas faibles, le guide national PPRT ne prévoit aucune mesure spécifique de réglementation des usages. Il évoque la possibilité d'une signalisation de dangers à destination du public. Cette orientation n'a été retenue dans le règlement (titre IV, chapitre IV.3) que sur les accès routiers aux sites, à destination des usagers de la zone industrielle, qui sont les seules infrastructures impactées par les niveaux d'aléas traités par le PPRT.

Ci-après, un zoom de la carte des effets de surpression (en vert) qui confirme que la piste (tracé en gris) n'est pas interceptée.

En outre, le conseil départemental demande d'intégrer à la stratégie du PPRT **les lignes de circuit interurbains et scolaires** et de préciser que la RD120n est la voie traversée par le périmètre d'étude.

Réponse des services de l'État :

Aucun arrêt n'est localisé dans le périmètre d'exposition aux risques. Le règlement du PPRT prévoit l'interdiction de création d'arrêt de transport en commun dans la zone B1. Compte tenu des niveaux d'aléas rencontrés dans les autres zones, la création de nouveaux arrêts n'est pas interdite dès lors qu'elle ne s'accompagne pas de surfaces vitrées non traitées contre les risques de surpression. Enfin, le cahier de recommandation prévoit dans son point 2 l'étude d'itinéraires alternatifs pour les transports en commun (interurbains ou scolaires). La stratégie du PPRT tient donc compte des lignes de circuits interurbains et scolaires.

Il souhaite également être **informé des mesures du PPI et participer à la vérification des travaux** et installations visant à réduire le risque à la source.

Réponse des services de l'État :

Le PPI du site est consultable auprès du SIRACED-PC (préfecture). Le conseil départemental fait partie des destinataires de ce PPI.

En revanche, le conseil départemental ne fait pas partie des personnes chargées de l'exécution des arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures de réduction du risque que réalisera l'exploitant. Il est proposé que, dans

le cadre la commission de suivi de sites, une nouvelle visite de l'établissement (une première visite a été organisée en juin 2015) soit organisée, et qu'un représentant du conseil départemental y participe.

Le conseil départemental est **opposé à maintenir des sites à risques sur la commune de Toulouse et demande la délocalisation d'ESSO et de STCM.**

Réponse des services de l'État :

La procédure PPRT objet de la consultation n'est pas la procédure adaptée pour assurer la délocalisation des sites industriels.

Le conseil départemental renouvelle **sa demande de mise à disposition de l'étude des dangers de la société ESSO.**

Réponse des services de l'État :

La transmission de l'étude des dangers à des tiers, y compris, collectivités, relève de la responsabilité de son propriétaire, l'exploitant ESSO. Les services de l'État peuvent uniquement assurer sa consultation en préfecture.

d) Avis de la commune de Toulouse

Le conseil municipal de Toulouse a émis un **avis défavorable** sur le projet de PPRT lors de la séance du 27 juin 2016.

La délibération indique que les dispositions figurant dans le projet de règlement répondent de manière efficace aux dangers mis en évidence dans l'étude de dangers. Toutefois, selon le conseil municipal, il reste à vérifier au préalable que la société ESSO ait bien étudié toutes les mesures alternatives susceptibles de réduire le risque à la source. L'étude de dangers n'indique aucune justification sur la possibilité ou non de prévoir des mesures passives avec leurs coûts associés. La commune de Toulouse émet donc un **avis défavorable sur le projet de PPRT en l'absence de cette démonstration de réduction maximale des risques de la part de la société ESSO.**

Réponse des services de l'État :

L'étude technico-économique souhaitée par la ville de Toulouse ne peut figurer dans l'étude des dangers telle que prévue par la réglementation française. Comme le rappelle l'Ineris dans son rapport omega 9 relatif à l'élaboration des études de dangers pour les installations classées :

*« L'étude de dangers est donc un **document technique** qui caractérise les risques et qui a un rôle démonstratif, notamment pour ce qui est de l'identification des scénarios d'accidents majeurs et de la performance des mesures de maîtrise des risques » retenues.*

L'article R.512-9 du code de l'environnement précise en outre que « *le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement* ».

Une grille d'acceptabilité du risque définie dans la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 applicable aux installations soumises à autorisation situées dans un établissement SEVESO Seuil Haut ou Bas, et devant être intégrée à l'étude de dangers, permet de décliner ce principe de proportionnalité.

Dans le cas d'espèce, l'accident majeur d'incendie de l'aire de dépotage des wagons présente une probabilité E et une gravité catastrophique (la classe de gravité la plus forte est désastreuse). Cet accident est situé dans la frange orange de la grille et nécessite que des mesures de maîtrise des risques de rang 1 soient mises en œuvre, ce qui est le cas : moyens de détection et moyens d'extinction fixes. Les mesures physiques de construction d'un mur ou de déplacement de l'aire de dépotage présentent des coûts estimés en première approche par ESSO supérieurs au coût des mesures foncières du PPRT et dont la faisabilité technique reste à approfondir.

La délibération indique que par mesure de délaissement, on entend la création d'espaces vierges de toute occupation pouvant servir de zone tampon entre la source potentielle d'un danger identifié et les habitations ou installations à proximité.

Réponse des services de l'État :
Cette interprétation est erronée. Le projet de règlement autorise en zone rouge, secteur de délaissement, le maintien de construction et l'existence d'usage compatible avec le risque.

Enfin, la commune de Toulouse indique qu'elle privilégie avant tout **l'hypothèse de déplacement du site ESSO**.
Réponse des services de l'État :
La procédure PPRT objet de la consultation n'est pas la procédure adaptée pour encadrer la délocalisation du site industriel.

e) Avis de Toulouse Métropole

Le conseil de la métropole a émis un **avis défavorable** sur le projet de PPRT lors de la séance du 30 juin 2016.

La délibération est construite sur les mêmes motifs que ceux du conseil municipal de Toulouse traités ci-avant. Les motifs de rejet du projet de PPRT étant identiques, les réponses des services de l'État sont les mêmes que celles exposées au point d).

f) Avis de FNE et des comités de quartier

FNE et les comités de quartier des Minimes-Barrière de Paris, des Ponts-Jumeaux, de Lalande, des Sept Deniers ont émis un **avis défavorable** au projet de PPRT. Les observations formulées et les réponses des services instructeurs ont fait l'objet d'un courrier spécifique du préfet qui figure en annexe. La synthèse des avis exprimés dans les courriers remis par ces acteurs figure dans le chapitre II.5 du présent rapport.

g) Avis de la DIRSO

La DIRSO a émis un **avis favorable** sur le projet de PPRT.

IV. Bilan de la concertation et de l'association

Les avis formulés lors des consultations officielles, d'une part en réunion de la CSS Fondeyre du 27 mai 2016, d'autre part, lors de la saisine des personnes et organismes associés au PPRT, peuvent se résumer selon le tableau suivant :

Personnes et organismes associés (POA) au PPRT ESSO-STCM et/ou membres de la CSS Fondeyre	**Avis formulés (lors de la réunion de vote de la CSS Fondeyre Du 27 mai 2016 et/ou lors de la saisine écrite du 2 mai au 2 juillet 2016)**
Administration	
Préfet de la Haute-Garonne	Favorable
Service interministériel de défense et de protection civile	Favorable
Service départemental d'incendie et de secours	Favorable
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Favorable
Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne	Favorable
Direction des routes sud ouest	Favorable
Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Favorable
Collectivités territoriales	
Mairie de Toulouse	Avis défavorable suite à la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016
Toulouse Métropole	Avis défavorable suite à la délibération du conseil de la métropole du 30 juin 2016
Conseil régional	Avis favorable *par défaut de réponse dans le délai de saisine*
Conseil départemental	Défavorable suite à la délibération de l'assemblée délibérante du 29 juin 2016
SMEAT	Avis favorable *par défaut de réponse dans le délai de saisine*
Exploitants	
ESSO	Défavorable
STCM	Favorable
Riverains / Associations de protection de l'environnement	
SNCF	Avis favorable *par défaut de réponse dans le délai de saisine*
FNE	Défavorable
Comités de quartier Nord-Minimes	Défavorable
Comités de quartier Ginestous-	Défavorable

Personnes et organismes associés (POA) au PPRT ESSO-STCM et/ou membres de la CSS Fondeyre	Avis formulés (lors de la réunion de vote de la CSS Fondeyre Du 27 mai 2016 et/ou lors de la saisine écrite du 2 mai au 2 juillet 2016)
Sesquières/Comité des 7 Deniers	
Comités de quartier Lalande / Ponts-Jumeaux	Défavorable
CCI	Avis favorable *par défaut de réponse dans le délai de saisine* *Non représenté à la réunion de CSS relative au vote*
VNF	Favorable
ND Logistics	Avis favorable *par défaut de réponse dans le délai de saisine* *Non représenté à la réunion CSS relative au vote*
Yeo	Abstention à la réunion CSS relative au vote
Salariés	
Représentant salariés de la société ESSO	Défavorable par pouvoir donné au représentant de la société à la réunion CSS relative au vote
Représentant salariés de la société STCM	Favorable

Le projet de PPRT sera modifié afin de tenir compte de l'ordonnance en référé d'expulsion du 11 mars 2016 (cf. annexe 6) délivrée sur la parcelle au nord et de la procédure en cours engagée par le propriétaire de la SCI Fondeyre visant à supprimer l'usage illégal de cette parcelle. **Le secteur de délaissement possible référencé De3 sera donc supprimé du zonage réglementaire**. Le projet de PPRT mis en enquête publique comportera désormais uniquement deux secteurs de délaissement possible au sud du site.

Après annexion du présent bilan au dossier, le projet de PPRT sera proposé à l'enquête publique début 2017 d'une durée d'un mois prévue par l'article L. 515-22 du code de l'environnement.

La période de concertation montre que le public a pu prendre connaissance du projet de PPRT et que les principales personnes concernées (collectivités, riverains les plus proches) ont reçu les explications techniques nécessaires pour comprendre les mesures prévues par ce projet.

La question d'acceptabilité du risque en zone urbanisée demeure et le déménagement du site ESSO et dans une moindre mesure, celui du site STCM, a été sollicité à nouveau par la commune de Toulouse, Toulouse Métropole, le conseil départemental et les associations. Comme pour le PPRT annulé, l'exploitant ESSO quant à lui, considère que l'État a surestimé le risque et que les mesures du PPRT ne sont pas proportionnées aux risques rencontrés.

Le présent bilan sera transmis à l'ensemble des personnes et organismes associés citées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015. Il sera mis à la disposition du public à la préfecture, ainsi qu'en mairie de Toulouse (Capitole) et en mairies de quartiers des Minimes, de Lalande, des Trois Cocus et des Sept Deniers). Il sera également accessible sur le site internet de la DREAL Occitanie et celui de la préfecture de la Haute-Garonne.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Stéphane DAGUIN

Annexe 1 : copie de la page PPRT ESSO-STCM du site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées